

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN	<u>DECISION DU MAIRE</u>
COMMUNE	Chaufferie au bois
DE RIGNIEUX-LE-FRANC	Contrat d'approvisionnement en combustible bois

Décision n°2023-05

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Vu la consultation lancée pour le contrat d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie au bois des bâtiments communaux,

Au vue de l'analyse des offres,

DECIDE

- **Article 1 : DE RETENIR ET DE CONCLURE** le contrat d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie des bâtiments communaux avec la **société BRESSE BOIS ENERGIE, 4 rue Largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE**. Le prix du combustible bois livré s'élevant à **152,00 € T.T.C.** (Unité Tonne).
La durée du contrat est d'un an, reconductible une fois, et prend effet à compter de la saison de chauffe 2023/2024.

- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrit au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230905-decision2023-05-DE
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

Publication sur le site internet le : 5 septembre 2023

Le Maire



Fait à **Rignieux-le-Franc,**

Le **5 septembre 2023**

Le Maire

Pascal PAIN

